

COMMUNE D'HERMEVILLE
346, route du Village - 76280 HERMEVILLE.
TEL 02 35 20 97 90 Mail : mairie-hermeville@wanadoo.fr

nombre d'invités :
quelle manifestation :
vaisselle :
ménage :

SALLE POLYVALENTE

Pour une capacité de 100 personnes maximum

CONVENTION DE LOCATION HERMEVILLE 450 EUROS

Du _____

Il est convenu entre la Mairie d'Hermeville et
Monsieur et/ou Madame
Adresse
.....
Téléphonemail :

Ce qui suit :

HORAIRES

La salle sera disponible du vendredi soir à partir de 18 h jusqu'au dimanche soir 19 h
Les clefs vous seront remises par le gestionnaire à la salle polyvalente le vendredi à 18 h
En fin de location, remettre les clefs dans la boîte aux lettres de la mairie

CONVENTION A LIRE , APPROUVER et SIGNER IMPERATIVEMENT PAR LE LOCATAIRE RESPONSABLE..

PAIEMENT

Un versement de 450 euros est à effectuer à la réservation à l'ordre du Trésor Public. *Un titre de paiement vous sera adressé par la perception à réception du chèque .*

En cas d'annulation, aucune restitution ne pourra être faite sauf évènement grave justifié un mois avant le weekend de location

ASSURANCE

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » pour la durée de la location est à fournir le jour de la réservation, à défaut les clefs ne vous seront pas remises.

LOCATION VAISSELLE auprès du COMITE DES FETES

La mairie ne gère pas la location de la vaisselle : voir fiche jointe du comité des fêtes.

Fait à Hermeville, le

si le dossier n'est pas complet, la location ne sera pas effective.

Le signataire de la convention, les chèques et l'assurance doivent porter le même intitulé.

« Bon pour accord sur l'ensemble de ces articles, y compris sur les annexes ci-joints à lire impérativement».

Le Locataire,

Le Maire,
Laurent LHEUREUX

ANNEXE 1

CONVENTION DE LOCATION

GENERALITE ET FORMALITES

Article 1 -

- Le signataire de la convention (locataire) fournit une pièce d'identité (photocopie jointe au contrat), ainsi qu'un justificatif de domicile (pour les habitants extérieurs à Hermeville)
- Horaires et comportements à respecter :
 - **cessation de la musique à 3 heures 30 (coupe prise)**
 - **libération de la salle par les convives à 4 heures**
 - aucune personne n'est autorisée à dormir sur place.
- La salle polyvalente est équipée d'un limiteur de bruit (système sono métrique avec enregistreur) les paramètres et le fonctionnement sont précisés en annexe 3 et seront IMPERATIVEMENT RESPECTES et SIGNES par le locataire.
- Lors de l'utilisation de la sono, isoler la cuisine de la salle d'ambiance par la fermeture du rideau au bar.
- Pendant les essais de mise au point de la sonorisation, il est impératif de fermer les baies, fenêtres, portes – même dans la journée – afin de ne pas gêner le voisinage.
- A donner : les coordonnées commerciales de l'animateur ou disque joker qui devra diminuer au maximum les basses.
- **Maintenir FERMEES toutes les ouvertures fenêtres et portes des 2 côtés de la salle à partir de 22 HEURES**
- **BRUITS EXTERIEURS :**
 - A partir de 22 heures, les enfants devront rentrer dans la salle et les adultes devront respecter le voisinage en supprimant les allées et venues bruyantes, et l'usage des klaxons et des autoradios.
 - Aux heures de départ : la discrétion totale devra être assurée par chacun des utilisateurs et convives, pour préserver le voisinage.

Article 2 –

- le locataire, signataire de cette convention, est le responsable à part entière de l'application de celle-ci (depuis la remise des clefs à lui-même jusqu'à la fin de la location).
- Le locataire est le seul signataire et endosse personnellement les sanctions et poursuites du non respect de la convention.
- Le Maire ou un membre du conseil municipal délégué par le Maire se réserve un droit de visite pendant la période de location.

Article 3 –

- **infraction, fraude et sanction :**
 - en cas de violation de cette convention, d'infraction, de fraude, de dysfonctionnement majeur, de nuisances diurnes et nocturnes et plaintes du voisinage, le maire s'octroie le droit de sanctionner : faire évacuer la salle et la perception réclamera les dédommagements

Cette convention devra être lue et approuvée par tous :

- Locataires extérieurs.
- Locataires Hermevillais
- Associations Hermevillaises et extérieures.

Le locataire :
Lu et approuvé (manuscrit)
et signature

Le Maire,
Laurent LHEUREUX

ANNEXE 2

COMMUNE DE HERMEVILLE

SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR

Article I

Les horaires de location ou d'utilisation de la salle sont ceux définis par la Municipalité et acceptés par vous, la salle doit donc être *libérée* de tous les convives à l'heure convenue, 3 heures du matin, et *fermée* à 4 heures - rendue par le locataire, dans l'état de sa mise à disposition, c'est à dire :

NETTOYAGE DE LA SALLE ET ANNEXES : SOLS BALAYES ET LAVES

en cas de ménage non effectué, celui-ci vous sera facturé 120 euros

Tables et chaises propres et rangées dans le local prévu à cet effet.

Tri sélectif des verres, du plastique A DEPOSER DANS LES CONTENEURS en bas du parking.

Les déchets ménagers DANS LES CONTENEURS à l'extérieur, près de la porte de la cuisine.

Article II

Les pelouses et les plantations participent à la qualité de l'ensemble qui vous est confié en cas de dégradation le prix du remplacement vous sera réclamé.

Article III

Vous pratiquez ici une activité de loisir ou vous êtes en fête, amusez-vous mais respectez tout de même la tranquillité du voisinage.

UNE INSTALLATION LIMITEUR DE BRUIT EST MISE EN PLACE.

CONCERNANT LA SONO : diminuer au maximum la résonance des basses.

ET TENIR LES PORTES FENETRES FERMEES

APRES 22 HEURES.

Article IV

SUR LE PARKING : IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LE VOISINAGE ET L'ENVIRONNEMENT :

Lorsque vous quittez la salle **SONT INTERDITS** : l'usage des autoradios et tout autre bruit intempestif.

Article V

Il est rappelé qu'en dehors des appareils professionnels des traiteurs, (armoire chauffante), sont autorisés, pour les particuliers les appareils au gaz **SOUS LA CONDITION SUIVANTE** : seule 1 bouteille de **butane** est autorisée à l'intérieur (cuisine exclusivement).

Article VI

Des crochets sont prévus pour accrocher guirlandes ou autres décorations. Il est **donc interdit d'utiliser des punaises ou autres moyens de fixation.**

Article VII

Les sports doivent être impérativement pratiqués en chaussures type tennis ou basket avec semelles blanches.

L'USAGE DES ROLLERS EST STRICTEMENT INTERDIT

Article VIII

Pour votre propre sécurité et pour préserver le voisinage du bruit, pendant votre soirée il est recommandé de fermer la **porte d'entrée et la porte de la cuisine.**

Article IX

En cas d'incident majeur dans le fonctionnement des installations de la salle, téléphoner :

Monsieur LHEUREUX Laurent, Maire 06 19 01 00 76

Monsieur QUAVALIER Jérôme, 2e adjoint au Maire 06 23 82 50 95

En cas d'urgence absolue : SAMU : 15

POMPIERS : 18

L'application du présent règlement et de manière plus générale, l'utilisation correcte de la salle, sont sous la responsabilité du signataire du contrat de réservation ou des responsables des Associations qui en ont l'usage.

ANNEXE 3

FONCTIONNEMENT DU LIMITEUR DE BRUIT

	CAUSE	EFFETS	REMEDES
1	NIVEAU SONORE NORMAL < 92 db	<i>VOYANT VERT ALLUME</i> LES PRISES DE COURANT DE LA SALLE SONT ALIMENTEES	<i>NE RIEN CHANGER</i> tout va bien
2	NIVEAU SONORE CRITIQUE de 92 à 95 db	<i>LE VOYANT VERT S'ETEINT</i> <i>LE VOYANT ORANGE S'ALLUME</i> LES PRISES DE COURANT DE LA SALLE SONT ENCORE ALIMENTEES.	<i>ATTENTION</i> baisser le niveau sonore
3	NIVEAU SONORE EXCESSIF > 95 db	<i>LE VOYANT VERT S'ETEINT</i> <i>LE VOYANT ROUGE S'ALLUME</i> LES PRISES DE COURANT DE LA SALLE NE SONT PLUS ALIMENTEES PENDANT 5 Minutes.	<i>ATTENDRE 5 MINUTES</i> <i>LE VOYANT VERT.</i> Réarmer au coffret situé à gauche de la porte. Veiller au niveau sonore.
4	1 ^{ère} RECIDIVE dans l'heure suivant la 1 ^{ère} coupure.	<i>LE VOYANT VERT S'ETEINT</i> <i>LE VOYANT ROUGE S'ALLUME</i> LES PRISES DE COURANT DE LA SALLE NE SONT PLUS ALIMENTEES PENDANT 10 Minutes.	<i>ATTENDRE 10 MINUTES</i> <i>LE VOYANT VERT</i> Réarmer au coffret situé à gauche de la porte. Veiller au niveau sonore.
5	2 ^{ème} RECIDIVE dans l'heure suivant la 1 ^{ère} coupure.	<i>LE VOYANT VERT S'ETEINT</i> <i>LE VOYANT ROUGE S'ALLUME</i> LES PRISES DE COURANT DE LA SALLE NE SONT PLUS ALIMENTEES PENDANT 15 Minutes.	<i>ATTENDRE 15 MINUTES</i> <i>LE VOYANT VERT</i> Réarmer au coffret situé à gauche de la porte. Veiller au niveau sonore.

NOTA : Tous les incidents éventuels sont consignés par un enregistreur à bande (date, heure, niveau sonore). Toute tentative d'intervention sur le circuit (shunt, coupure, etc ...) provoque la rupture d'alimentation. Le cycle décrit de 3 à 5 est répétitif.

**LORSQU'UNE COUPURE DES PRISES DE COURANT DE LA SALLE SE PRODUIT APRES DEPASSEMENT DES DECIBELS AUTORISES :
METTRE VOTRE SONO A ZERO AVANT DE REARMER AU BOITIER SITUE A GAUCHE DE LA PORTE DE LA SALLE.**

Comité des Fêtes d'Hermeville

Association Loi 1901

LOCATION DE VAISSELLE

Réservé aux personnes louant la salle polyvalente Jean Paul Friboulet.

Contacts : Françoise DERE 02 35 20 94 92 ou 06 15 16 27 00

Sophie GOSSELIN 06 13 88 32 38

Claudine EDOUARD 06 17 05 14 18

Location d'un ensemble de vaisselle (verres, couverts, assiettes, tasses.....) 1.50 € par personne

Location d'une partie de la vaisselle (verres ou couverts...) vin d'honneur 0.30 € par personne

Location du percolateur de 6 litres pour 80 tasses de café 10 € caution 200 €

REGLES DE BON FONCTIONNEMENT :

Le paiement s'effectue le jour de la location de la vaisselle accompagné d'un chèque de caution de 200€ à l'ordre du comité des fêtes d'Hermeville. Celui-ci vous sera rendu sur place ou détruit suivant accord préalable, si les conditions suivantes sont respectées :

1) VAISSELLE CONFORME A LA LISTE COSIGNEE

Le non respect entraînera un retrait de 3 € par verre, tasse, assiette, couteau, fourchette, cuillère, coupe à sorbet et 10 € par plat, saladier, pichet....

2) VAISSELLE PROPRE

Le non respect entraînera une pénalité égale au montant de la location de la vaisselle. Le chèque de caution sera alors encaissé par le comité des fêtes la semaine suivante avant de vous renvoyer un chèque sur la différence.

La vaisselle sera mise à disposition par le comité des fêtes lors de la remise des clés de la salle par la Mairie (voir horaire précisé sur le contrat de location de la salle)

Vous pouvez préparer votre liste avant d'appeler une des personnes citées en contact.

LISTE LOCATION VAISSELLE COMITÉ DES FÊTES HERMEVILLE

M ou Mme.....Téléphone..... Date.....

	DÉSIGNATION	INVENT. 10/2023	Quantité sortie		Observations	Quantité rentrée	Observations
Verres	à vin	124	+2				
	à eau	129	+2				
	Apéritif	102	+2				
	Flûte	204	+2				
Assiettes	Plates	187	+2				
	Creuses	89	+2				
	à dessert	198	+2				
Couverts	Fourchettes	138	+2		+10 fourchettes		
	Couteaux	146	+2				
	Cuillères à soupe	74	+2		+ 10 cuillères		
	Petites cuillères	108	+2				
Tasses	Grandes	12	+2				
	Blanches	88	+2				
	Grises	77	+2				
	Coupelles apéritif	14					
	Banettes à pain	24					
	Coupes à sorbet	100					
	Couteaux à pain	3					
	Couteaux boucher	1					
	Couverts à salade	8					
	Écumoires	1					
	Louches	2					
	Petites Louches	1					
	Pelles à tarte	2					
	Pichets en verre 1 Litre	11					
	Pichets en inox 1 Litre	3					
	Planches à découper	2					
	Plateaux	20					
	Plats rectangul. inox	1					
	Plats ovales 60 inox	2					
	Plats ovales 45 inox	8					
	Plats ronds inox	1					
	Plats ovales en terre	2					
	Saladiers 26 cm	10					
	Set Salières /Poivrières	7					
	Proportionneurs à glace	2					
	Tire-bouchons	5					
	Percolateur 80 tasses	1	OUI	NON	LOCATION : 10€		Caution : 200 €
CAUTION vaisselle : 200 € / GRATUIT : + 2 couverts par invité + pour Service : 10 c à s + 10 fourchettes							

Date.....

Signature de l' emprunteur :

Signature du loueur :